



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-22

L'an deux mille vingt, à 14 h

Le 24 septembre, à Charleville Mézières, en visioconférence

Date de convocation	18 septembre 2020
Nombre de délégués:	
● Titulaires	51 Titulaires
● Suppléants	51 Suppléants
● Présents	30 Présents
● Votes par procuration	3 votes par procuration

Étaient présents :

M. Michaël DUFLOX (représente M CLAUDE)	M. Géry TRONÇON
M Jean François GOSSET	M jean François VALLOIRE
M Boris RAVIGNON (PV de Mme DE MONTGON)	M Alain DUPOMMIER
M. Mathieu SERVAGI	M Dominique COLLIN
Mme Sylvine JOSSELIN (représente M WEISS)	M. Olivier GROSJEAN
M. Jean Pol DEVRESSE	M Yannick ROSSATO (Pv de K GENGOUX)
Mme Dominique FLORES	M. Sylvaine GERARD
M. Sébastien PAULET	M. Jean Pierre STELMACH (représente M GILLARDIN)
M. Sébastien ROUSSEAU	M Hugues MAHIEU (Représente M WALLENDORFF)
M. Pascal LEPAGE	M Michel NORMAND
M. Michel LALLEMAND	Mme Danielle COMBE
M. Yvon HUMBLOT	Mme Dominique HUMBERT
M. Jean SIMONIN	Mme Maryse DEPAS
M. Samuel GRIS	M Edouard JACQUE (PV de Mme GUILLOTIN)
M Jean Bernard CHOISIT	Mme Christine NOIRET-RICHET

Objet de la délibération :

Déclaration de projet HEBMA

Résultat du vote
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-22

Objet de la délibération :

Déclaration de projet HEBMA

Le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents a fait l'objet d'une enquête publique du 6 juillet au 10 août 2020.

Vous trouverez en annexe un dossier récapitulatif le projet HEBMA.

Cette enquête publique s'est déroulée dans les communes d'Audeloncourt, de Bourg-Sainte-Marie, de Breuvannes-en Bassigny, de Doncourt-sur-Meuse, d'Hâcourt, de Levécourt et de Soulaucourt-sur-Mouzon (département de la Haute-Marne) et de Barville, d'Harchéchamp, de Moncel-sur-Vair, de Neufchâteau (mairie siège), de Pompierre, de Rebeuville et de Vrécourt (département des Vosges).

Cette enquête publique a été réalisée en vue de :

- déclarer d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus sur le bassin de la Meuse amont ;
- réaliser une enquête parcellaire ;
- déclarer d'intérêt général le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont dit HEBMA ;
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants (volets loi sur l'eau et dérogation au titre des espèces protégées) ;
- instituer des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

A l'issue de cette enquête publique, le rapport final remis par les commissaires enquêteurs a émis un avis favorable au projet sur chacun de ces points.

L'article L. 126-1 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public.

Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

Il est proposé au comité syndical d'approuver la déclaration de projet annexée au dossier de séance et comportant l'ensemble des éléments demandés par le code de l'environnement et d'affirmer par cette délibération l'intérêt général de l'opération HEBMA.

Vu l'article L.126-1 du code de l'environnement,

Vu les articles L.122-1 et L122-1-1 du code de l'environnement

Après avoir entendu l'exposé du président :

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la déclaration de projet annexée à la présente délibération.
- **AFFIRME** par cette déclaration de projet et par la présente délibération le caractère d'intérêt général du projet HEBMA



BORIS RAVIGNON

BORIS RAVIGNON
2020.09.25 11:57:42 +0200
Ref:20200924_164825_1-2-O
Signature numérique
le Président

Organisme	Nom	Déclaration projet HEBMA
CA Ardenne Métropole	Michael DUFLOX	Pour
CA Ardenne Métropole	M. Jean-François GOSSET	Pour
CA Ardenne Métropole	M. Boris RAVIGNON (PV I DE MONTGON)	Pour
CA Longwy	Mathieu SERVAGI	Pour
Codecom Aire à l'Argonne	SYLVINE JOSSELIN	Pour
Codecom Ardenne Rives de Meuse	M. Jean-Pol DEVRESSE	Pour
Codecom Ardenne Rives de Meuse	Mme Dominique FLORES	Pour
Codecom Ardenne Rives de Meuse	M. Sébastien PAULET	Pour
Codecom Crêtes Préardennaises	M. Sébastien ROUSSEAU	Pour
Codecom Val de Meuse Voie Sacrée	M. Pascal LEPAGE	Pour
Codecom Ouest Vosgien	M. Michel LALLEMAND	Pour
Codecom Ouest Vosgien	M. Yvon HUMBLLOT	Pour
Codecom Ouest Vosgien	M. Jean SIMONIN	Pour
Codecom Pays Colombey Sud Toulinois	M Samuel GRIS	Pour
Codecom des Portes du	M Jean Bernard CHOISIT	Pour

Luxembourg		
Codecom des Portes du Luxembourg	M. Géry TRONÇON	Pour
Codecom du Sammiellois	M. Jean-François VALLOIRE	Pour
Codecom du Sammiellois	M. Alain DUPOMMIER	Pour
Codecom Terre d'Eau	M. Dominique COLLIN	Pour
Codecom Terre d'Eau	M Olivier GROSJEAN	Pour
Codecom Vallées Plateau d'Ardenne	M. Yannick ROSSATO PV DE K GENGOUX	Pour
Codecom Vosges Côté Sud Ouest	Mme Sylvaine GERARD	Pour
SIAC	M Jean Pierre STELMACH	Pour
Conseil Départemental des Ardennes	M. Hugues MAHIEU	Pour
Conseil Départemental des Ardennes	M. Michel NORMAND	Pour
Conseil Départemental de la Meuse	Mme Danielle COMBE	Pour
Conseil Départemental des Vosges	Mme Dominique HUMBERT	Pour
Région Grand Est	Mme Maryse DESPAS	Pour
Région Grand Est	M. Edouard JACQUE PV de V GUILLOTIN	Pour
Région Grand Est	Mme Christine NOIRET-RICHET	Pour